L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS. JEUDI MATIN, 6 JANVIER 1881. 54me Année.

DUFOUR & LEMPE, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI 6 JANVIER 1881.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

VENTE SALE'BRGAN DE CE JOUR

Vente par M. M. O'Connor, à la Bourse d'entre St. Charles et Ste. Charles, propriété maisonnée dans le Ier District, coin des rues Gravier et Liberté à coté des rues Howard et Hesto.

Pourquoi deux Jurisprudences ?

Dès le moment qu'il s'agit de l'Etat, nous voyons que les décisions des jurisbanazy, sur les procès intentés pour exécutions de contrats, sont toutes correctes et uniformes. Ainsi celle qui vient de rendre le juge Billings, dans l'affaire d'Elliot contre le gouverneur, l'auditeur et le trésorier, confirme celle qu'avait rendue déjà le juge Woods dans une affaire analogue, cinq ans auparavant. Il a dit qu'il convenait que le bill de conversion et la loi du 14 mars 1874, étaient tous deux inconstitutionnels, et il a considéré la requête, comme si ces lois n'avaient jamais existé. Mais on ne peut forcer les officiers de l'Etat à exécuter ses lois. Cela peut être fait contre les officiers d'une corporation municipale, mais non contre le pouvoir souverain d'un Etat. Nulle coercition ne peut être employée envers l'Etat.

Le faire serait substituer une cour de justice aux officiers exécutifs de l'Etat, ce serait usurper les devoirs et les obligations qu'ils se sont imposés par leur serment officiel, ce serait les soumettre tous à la discrétion de la cour. En d'autres termes, de la part de cette cour, ce ne serait ni plus ni moins que s'arroger l'administration de l'Etat. Cette cour n'a ni le pouvoir ni l'intention de le faire. Si un procès comme celui-ci était soutenu, alors le 11ème amendement à la constitution des E.-U. ne serait plus qu'un papier de rebut. Les cours de justice sont incompétentes à exercer juridiction sur l'administration fiscale de l'Etat, et l'autorité judiciaire ne s'étend pas à des causes pareilles.

Très bien ; parfait ! nous admettons tout cela. Un Etat est souverain ; rien ne peut prévaloir contre lui que la guerre, si elle est possible, et si l'ennemi est le plus fort. Oh, dans ce cas, il n'y a plus de droit judiciaire, il n'y a plus de droit administratif, il n'y a plus de droit d'Etat, il n'y a plus de droits de souveraineté. Il n'y a plus qu'un droit, celui du plus fort, droit auquel il faut que tout le monde se soumette.

Mais pourquoi le juge Billings ne veut-il pas reconnaître la loi de l'Etat à l'égard des municipalités ? Les municipalités sont des corporations politiques, existant en vertu de chartes votées et accordées par les Législatures, lesquelles Législatures représentent l'Etat tout entier ; elles en constituent même la souveraineté. C'est par la Législature que l'Etat fait les lois ; il ne peut les faire tout seul. Pourqu'une loi ait valeur, il faut d'abord qu'elle ait été votée par le Corps Législatif ; il faut ensuite qu'elle ait été sanctionnée par l'Exécutif. Quand cela est fait, la loi devient une partie de la souveraineté publique et rien ne peut prévaloir contre elle, à moins qu'elle ne soit en conflit avec une loi supérieure encore, la loi organique de l'Etat, qui est la Constitution. Mais toute loi conforme à la Constitution est une loi qui doit être obéie comme la Constitution elle-même. Nous ne croyons pas qu'on puisse échapper à cette conclusion.

Alors, pourquoi le juge Billings a-t-il deux jurisprudences, une pour l'Etat et une autre pour les municipalités, bien que ces municipalités fassent partie de l'Etat, bien qu'elles existent par l'Etat et soient régies par le code civil et administratif de l'Etat, sous sa protection spéciale, en vertu de sa souveraineté absolue ?

Voici, d'un côté, des dettes d'Etat ; voici, d'un autre côté, des dettes de villes. Sous aucun rapport, elles ne valent plus les unes que les autres, et sous beaucoup de rapports la plus grande partie de ces dettes ne vaut rien, comme obligation morale. L'Etat a le pouvoir de réduire le capital de la sienne ainsi que l'intérêt, et les cours de justice s'inclinent devant sa volonté souveraine. La ville veut traiter de cette comme l'Etat a traité la sienne ; l'Etat même a voulu qu'elle en fît autant, en limitant le pouvoir municipal de taxe à un taux qui évidemment devait forcer la ville à proposer à ses créanciers l'arrangement que l'Etat a offert aux siens, et le juge Billings prétend que cela ne se peut pas ; que la ville n'est pas l'Etat et qu'elle est sans force pour faire exécuter les lois qui la concernent ; voilà qui est étrange quand on pense que la ville, existant par l'Etat, protégée par l'Etat, obéissant à l'Etat et sujette de l'Etat, est l'essence de l'Etat même.

Peut-on trouver autre chose qu'une confusion de droit dans ces deux manières de l'appliquer ? La cour peut dire que l'Etat a mis de l'arbitraire dans le règlement de sa dette. Soit ! Mais est-ce arbitraire, la cour le respecte et se garde bien de le juger. Cela peut-il autoriser la cour à employer des arguments arbitraires quand il s'agit de la ville ? Pourquoi la cour ne s'incline-t-elle pas aussi, non devant la municipalité, mais devant la constitution de l'Etat qui a défendu à la ville de lever plus de tant pour cent de taxes ? Pourquoi la cour ne s'incline-t-elle pas aussi devant la loi de 1880 qui a été adoptée pour mettre en vigueur la loi protectrice de la ville ? Ce n'est pas une ordonnance municipale qui a limité la taxe. C'est un décret solennel de la convention, de ensuite c'est une loi solennelle du corps législatif. Mais comme c'est la ville qui est débitrice, ce décret et cette loi ne sont rien. Il faut que la ville paye et paye tout, même, en connaissance, ce qu'elle ne doit pas.

De là les ordres de payer à M. M. Ranger, à M. Peterkin, à la veuve Strauss, à la veuve Galtes, à celui-ci, à celui-là, et à beaucoup d'autres, ordres tous lancés par le juge Billings et qui nécessiteraient à eux seuls une taxe d'au moins cinq mills de plus. Et à notre grand étonnement, un journal hier, s'excusant de ne pas recommander le juge Billings pour la place de juge de circuit, avouait que ce jugement avait beaucoup rendu des décisions contraires au règlement de la dette de l'Etat fait par l'ordonnance de la Convention. Nous le reconnaissons aussi, mais il ne nous avait faire différemment après l'exemple que lui avait donné le juge Woods et vu la jurisprudence de la cour suprême des Etats-Unis qui n'a jamais prétendu s'ingérer dans les affaires financières de l'Etat.

Cette Cour vient d'en donner une preuve toute récente et qui l'emporte sur tous les précédents connus. Il s'agissait non pas des dettes de l'Etat du Tennessee, mais des dettes d'une municipalité municipal, des dettes de la ville de Memphis. Une Cour de district avait ordonné la levée de taxes pour payer ces dettes ; la Cour Suprême a renversé cet ordre en déclarant que le Corps Législatif du Tennessee avait le pouvoir de lever des taxes dans cet Etat. Nous avons déjà parlé de cet arrêt, mais jamais nous ne l'avions vu en entier. C'est cet arrêt qui fait code et qui va plus loin même que l'opinion émise par l'honorable J. B. Hunton dans son bref à la Cour Suprême de l'Etat dans l'affaire de la taxe des 10 mill. Il paraît, en outre, que l'arrêt a été rendu à l'unanimité et s'il fait loi pour les tribunaux fédéraux, il doit faire loi aussi pour les tribunaux d'Etat. Cet arrêt est mûre les mains du juge Marr, qui s'en servira, sans doute, pour obtenir un "rehearing" dans l'affaire de la taxe. Nous tâcherons de nous le procurer et nos lecteurs auront l'occasion d'en faire une plus ample connaissance.

OPERA FRANÇAIS.

LA JUIVE.—RIGOLETTO.

Dans notre bulletin d'hier, écrit au sortir du théâtre, à une heure avancée, nous rendions compte en quelque lignes de la représentation de la *Juive* ; nous disions que M. Tournié avait chanté avec autant de goût que d'habileté le grand air du quatrième acte—*Rachel, quand du Seigneur*— et nous donnions à entendre que sans une petite *roulette* (que sans doute à un léger rhume), ce morceau capital était été interprété avec une maîtrise parfaite. En parcourant l'*Abeille*, hier matin, nous nous sommes aperçu que dans la citation du premier vers de l'*andantino* nous avions commis une inadvertance qui valait bien une *roulette*.

Nous avons écrit : — *Rachel, quand du Seigneur la* VOIX *tutélaire*—ce qui fait un vers faux ; le second hémistiche boite, il a un pied de moins. Il importe de rectifier l'erreur, d'abord par respect pour la prosodie ; ensuite, parce que la syllabe omise correspond à une note, un *si* bémol. Il fallait mettre : —*Rachel, quand du Seigneur la* GRACE *tutélaire*... Du reste, soit dit en passant, on ne se gêne pas avec les vers en musique : on les allonge ou on les raccourcit selon les exigences de la phrase musicale, ou tout simplement parce qu'une fantaisie de chanteur ou de cantatrice commande ce changement. L'amour-propre des auteurs de *libretti* en souffre quelquefois ; mais c'est un petit malheur auquel on s'habitue facilement.

Nous ne sommes pas fâché de revenir sur la représentation de mardi ; ce retour sur nos pas nous fournit l'occasion de rendre plus amplement justice à M. Jourdan. Il est très bien dans la grande robe rouge du cardinal de *Brogni* ; sa taille et sa physionomie, avec ce vêtement de prélat, reproduisent fidèlement un de ces princes de l'Eglise que l'on voit à Rome. Il a chanté avec onction et dignité, l'air du premier acte : —*Si la vengeur et la vengeance*.—Ce morceau où respire un sentiment de tolérance, qui contraste avec le ton général de la pièce, demande de la simplicité et beaucoup de douceur. La manière dont M. Jourdan a su lui donner son vrai caractère a été appréciée ; on l'a beaucoup applaudi.

M. Jourdan s'est amusant, dans tout le cours de la soirée, à la hauteur où il était placé dès le commencement. Ce rôle du cardinal de *Brogni* est pour lui un nouveau titre à l'estime des amateurs sérieux de l'art du chant.

Rigoletto donné en matinée est toujours une bonne fortune pour les dames de la Nouvelle-Orléans ; et c'est aussi une bonne fortune pour les artistes qui le chantent, car rien n'est plus gracieux, n'est plus affable que le public des matinées de notre Opéra. L'élément féminin le compose presque exclusivement, depuis la vénérable grand'mère aux cheveux blancs jusqu'à la petite fille aux cheveux blonds noyant de grands yeux pour ne rien perdre et écoutant tout pour pouvoir en parler plus tard.

Les artistes ont toujours aimé à chanter à nos matinées. Hier, Mme Ambre était visiblement heureuse dans son rôle de *Gilda*. Costumée avec la plus grande simplicité, elle avait l'air d'une toute jeune fille, n'étant plus que sa voix est fraîche comme elle l'est entre seize et dix huit ans chez les personnes de son sexe. Chanteuse bien douée et maîtresse de tous les secrets de son art, Mme Ambre est remarquable partout où elle chante ; mais nulle part elle n'est mieux que dans l'opéra italien.

Si M. Mange avait conçu la noble ambition de se distinguer d'une manière toute particulière dans le rôle de *Rigoletto*, il a pleinement réussi. Dès sa première entrée en scène, il était entièrement incarné dans la personne du père de *Gilda*, du malheureux difforme condamné, par le besoin de vivre pour sa fille, à faire rire un prince et sa cour. C'est en faisant ainsi, en s'abordant dans son rôle après l'avoir longtemps médité, et en restant au service du personnage que l'on représente une voix naturellement belle et exercée par un travail intelligent, c'est ainsi, disons-nous, que l'on obtient des effets qui charment un auditoire et le touchent jusqu'aux larmes.

M. Pellin a en sa part bien méritée d'applaudissements ; ce jeune artiste chante toujours avec beaucoup de soin et de goût, même quand il est souffrant ; et, croyons-le bien, ce n'est pas un petit mérite que de savoir, dans tous les pas, se maintenir à un niveau qui permette de plaire à un auditoire.

Nous répéterons ce que nous avons dit à une autre représentation de *Rigoletto* ; nous attendrons, pour former un jugement sur Mme de Méric, qu'elle ait entrepris un rôle plus important que celui de Madeleine.

M. Jourdan a eu, comme M. Castelmary, donner au personnage de *Sparafucile* un relief qui en fait un véritable rôle.

Ne terminons pas sans ajouter que M. Rossi, dans la scène où *Rigoletto* supplie *Monello* de lui dire où est sa fille, a eu un jeu de physionomie qui a été remarqué et a beaucoup contribué à rendre cette scène intéressante.

A. M.

Jouer les yeux sur la nouvelle annonce de l'Etoile Rouge.

GRAND OPERA. Houez — Il y avait beaucoup de monde hier à la matinée des dames et ce sera probablement cette pièce finira la semaine avec le même succès qu'au commencement.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Ce soir, après Fanny Davenport paraîtra dans sa création "Pique", de Mabie Renfrew ; la même pièce sera donnée samedi en matinée et en soirée. Vendredi soir aura lieu le grand bénéfice d'adieu de cette actrice. Dimanche, 9 janvier, début du "Surprise Party" de Elde dans Reveis.

THEATRE ST-CHARLES.—Ce soir encore, la Fête du Tambour Major d'Offenbach par la troupe anglaise d'opéra burlesque de Lawlitt. Mais, demain, vendredi, le vieux Drury, le premier dans tous les Etats-Unis, donnera Orphée, pièce burlesque nouvellement nouvelle, et qui n'a pas encore eu aucun théâtre du monde. Cette pièce a été écrite par les deux plus sérieux auteurs de l'Angleterre. Dimanche, 9 janvier, Annie Pixley dans la pièce populaire du théâtre américain, "Milly."

Prenez ce bon temps.

Il est vrai que 70 cents pour un bonnet des enfants et 1 pour un chapeau ne peut en trouver pas d'égal.

Au Pavillon Mangin, parfaite ! c'est la cuisine tous l'année.

Soulier H. Irvin, d'Ole Creek, Comté Ouachita, Nouvelle Mexique, écrit : Le mal Pied Pied plus fait pour me donner une vente les pilules d'huile de foie de morue, Brandreth et substitutions, qu'elle ne valait, en vue tous les remèdes que les Sentenciel ont eu du.

Voyez les annonces.

Achetez votre chaussure, vous gagnez dans prix du Grand Magasin Oriel Or, coin des rues Canal et Bienville.

MORT DE BLANQUI.

Une dépêche de Paris nous apporte la nouvelle de la mort de Blanqui.

Blanqui (Louis-Auguste), né à Paris, en 1805, était le frère puîné de Jérôme-Adolphe Blanqui, l'économiste, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, mort le 28 janvier 1854. Etudiant à Paris, après avoir rempli les fonctions de précepteur particulier, il suivit tour à tour les cours de droit et de médecine. Sa passion pour la politique le jeta de bonne heure dans toutes les affiliations secrètes, organisées pour travailler à renverser le gouvernement de la société. Blanqui, en 1827, dans l'affaire de la rue Saint-Denis, il prit sa revanche aux journées de 1830 et fut décoré de la croix de Juillet. Il prit part depuis à toutes les conspirations et à toutes les émeutes. Il fut d'abord impliqué dans le *Procès des dix-neuf*, et se défendit en attendant, avec véhémence de langage, le gouvernement de Juillet d'indifférence et de cruauté calculée envers le prolétariat. Il fut condamné à un an de prison et à 200 francs d'amende. L'année suivante, il fut traduit en police correctionnelle, sous prévention d'association illicite et de fabrication de poudre de guerre (affaire de la rue de Lourcine.) Il subissait sa peine, lorsque l'amnistie de 1837 lui rendit la liberté.

Avec la société des Montagnards, il tenta, le 12 mai 1839, sous sa conduite et sous celle de M. Barbès, la dernière prise d'armes contre le gouvernement de Louis-Philippe. L'émeute fut facilement écrasée, et M. Blanqui, après avoir échappé, pendant six mois, aux recherches de la police, fut pris, traduit devant la chambre des pairs et condamné à mort (sans vouloir se défendre (janvier 1840). La peine fut commuée, au dernier moment, en celle de la détention perpétuelle au mont Saint-Michel.

La révolution triomphait à peine, le 24 février 1848, que M. Blanqui accourut à Paris pour surveiller et menacer le gouvernement provisoire. Il forma le club de la Société républicaine centrale, qui avait ses séances au Conservatoire et qui fut la cause des grandes agitations populaires de cette première période. M. Blanqui fut l'âme et le chef de ces trois journées, échelonnées de mois en mois, qui permirent son parti et compromirent la République.

La première, celle du 17 mars, avait à peine échoué, qu'il eut une grave épreuve à traverser. Au moment où son nom était une menace, même pour les hommes les plus avancés du gouvernement, il parut tout à coup dans la *Revue rétrospective* de M. Taschereau, une pièce trouvée dans les papiers de l'ex-roi, qui contenait les révélations les plus détaillées sur les anciens complices de M. Blanqui et qui semblait ne pouvoir être attribuée qu'à M. Blanqui lui-même. Sommé de se justifier par tout un parti, notamment par M. Barbès, qui témoignait déjà contre lui un extrême éloignement, il redoubla ses attaques contre le gouvernement provisoire et détermina la seconde manifestation populaire, celle du 16 avril.

L'Assemblée nationale constituante n'était pas sécuriser depuis huit jours, que M. Blanqui se mêla très activement à l'organisation de la troisième manifestation révolutionnaire, conçue sous le nom d'attentat du 15 mai. Prêchée à son club, consommée par lui-même et ses amis, cette tentative à laquelle il fut entraîné, dit-on, malgré lui, par l'impatience de son parti, lui fut attribuée tout entière. A la tête des masses qui envahirent la salle des séances et portèrent la pétition en faveur de la nationalité polonaise, il parut à la tribune, demanda la réconstitution de l'ancienne Pologne et rappela le nom du peuple. M. Huber alla plus loin et demanda la dissolution de l'Assemblée. Mais la force resta à la légalité ; M. Blanqui put fuir et se cacher pendant une douzaine de jours, puis fut saisi, jugé par la haute cour de Bourges devant laquelle éclatèrent ses désaccordances avec M. Barbès et condamné à dix ans de prison, qu'il subit à Belle-Isle, puis à Corte en Corse. L'amnistie générale de 1859 lui rendit la liberté. Au mois de mars 1861, il fut arrêté, au retour de Londres, sous l'inculpation de société secrète, et condamné, pour ce chef, à quatre ans de prison, plus cette fance d'amende et cinq ans de privation des droits civiques, par le tribunal de police correctionnelle de Paris (16 juin) ; le jugement fut confirmé, le 17 juillet, par la cour impériale. Au mois de janvier 1862, M. Blanqui obtint d'être transporté de Sainte-Pélagie dans une maison de santé.

A la nouvelle de la révolution du 4 septembre 1870, il accourut à Paris et y fonda *la Patrie en danger*, feuille révolutionnaire qui devint l'organe de quelques clubs radicaux et socialistes. M. Blanqui y demandait l'institution de la Commune, la suppression des cultes, l'affectation des églises à des usages nationaux, l'enrôlement forcé et l'armement des prêtres, la construction des barricades, la révélation des richesses dissimulées, la mise en commun et le rationnement des subsistances, etc. Nommé chef du 169e bataillon de la garde nationale, à Montmartre, il ne fut pas réélu après la manifestation du 10 octobre, qui préludait à la tentative insurrectionnelle du 31. Ce jour-là, M. Blanqui fut, pendant quelques heures, membre du comité de salut public, ordonna la mise en arrestation des membres du gouvernement de la Défense, tenta vainement de faire occuper la Préfecture de police et envoya des commissaires dans tous les secteurs pour surveiller les commandants. A l'arrivée des forces de l'ordre, il fut arrêté par le 17e bataillon. Relâché le lendemain, puis recherché de nouveau, après qu'une instruction eut été ordonnée contre les chefs du 31 octobre, il réussit à se cacher jusqu'au moment où fut rendue une ordonnance de non-lieu marrachée à la faiblesse du gouvernement. Il reprit la rédaction de *la Patrie en danger*, qui cessa de paraître le 6 décembre suivant, faute de ressources.

Après l'armistice, M. Blanqui s'éloigna de Paris ; il figura néanmoins sur les listes radicales aux élections du 8 février 1871. Nommé, sans être nommé, 52,389 voix sur 328,970 votants, et, au moment de l'insurrection du 18 mars, fut élu membre de la Commune, dans le 18e arrondissement, par 14,953 suffrages. Arrêté dans le Midi par ordre de M. Thiers et conduit au fort du Taureau, prison d'Etat sur les côtes de Bretagne, il refusa de répondre à tout interrogatoire, et fut maintenu au secret pendant plus de quatre mois. Traduit devant le conseil de guerre, siégeant à Versailles, il consentit enfin à se défendre. Ayant été condamné à mort par contumace, le 10 mars, pour sa participation avec violences d'un capitaine de la garde nationale, il eut d'abord à purger cette condamnation, puis à répondre à l'accusation d'excitation à la guerre civile. Il fit citer comme témoins à décharge tous les membres du gouvernement de la Défense, présents à Paris au moment de la tentative du 31 octobre. Les débats commencèrent le 14 février 1872, et donnèrent lieu à divers incidents. M. Blanqui fut condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée. Un premier pourvoi pour vice de forme ayant été accueilli, un second conseil de guerre confirma la sentence des premiers juges ; un nouveau pourvoi fut rejeté, à la fin du mois de mai 1872, et la condamnation devint définitive. Le mauvais état de la santé de M. Blanqui fit retarder son départ pour la Nouvelle-Calédonie et après un internement provisoire au fort Quélern, il passa dans la maison centrale de Clairvaux. Le bruit de sa mort courut à plusieurs reprises.

On avait mis son nom en avant dans diverses élections partielles, mais cette candidature de protestation n'avait abouti, à Marseille comme à Paris, qu'un nombre de voix insignifiant, lorsqu'à la suite des premiers décrets d'amnistie, signés par M. Grévy, président de la République, la presse radicale réclama hautement la mise en liberté du vieux conspirateur et plusieurs députés de l'extrême gauche portèrent cette revendication à la tribune. En même temps, la candidature de M. Blanqui était posée dans la 1re circonscription de Bordeaux, où allait avoir lieu une élection partielle. Bien que légalement inéligible, il recueillit au premier tour de scrutin, (6 avril 1879) 3,673 voix sur 12,000 votants et fut élu au second tour (20 avril) par 6,801 suffrages ; son concurrent, M. J. Lavertujon, en avait obtenu 5,330. Le gouvernement s'abstint de proclamer au *Journal officiel* le résultat de l'élection qui fut annulée par la chambre (3 juin), et, laissant s'écouler le délai pendant lequel il aurait pu accorder à M. Blanqui la jouissance de l'amnistie, il se contenta de la graciier (9 juin), ce qui le maintenait dans un situation d'indigène. Amnistié libre, M. Blanqui se rendit à Bordeaux pour soutenir en personne une nouvelle candidature, menaçant de perpétuer le conflit entre le pouvoir républicain et le suffrage universel.

Dans ses dernières lettres de prison, M. Blanqui a écrit un livre intitulé : *Eternité dans les astres*.

Il avait fondé, le 20 novembre dernier, un journal portant le titre de *Ni Dieu ni Maître* qui n'a vécu que vingt-quatre jours.

Il y a un an à peu près, nous avons parlé la nouvelle annonce de l'Etoile Rouge.

Nouvelles Télégraphiques.

FRANCE.

Le canal de Panama.

On annonce par le câble :

Paris, 30 décembre.—Le premier détachement d'ingénieurs et d'ouvriers partira le 5 janvier pour faire les préparatifs nécessaires pour le commencement du canal de Panama.

Paternité de contrebande.

M. de la Pasouse, ancien officier d'ordonnance du maréchal MaMahon avait, en 1877, revendiqué par acte authentique la paternité d'un enfant mis au monde en 1871 par Mlle Marie Heilbron et déclaré sur les registres de l'état civil sous la désignation de : "fils de Marie Heilbron, artiste lyrique, et de père non dénommé."

La famille de M. de la Pasouse a demandé au tribunal de la Seine l'annulation de l'acte de reconnaissance, en faisant remarquer que M. de la Pasouse n'ayant en Mlle Heilbron pour maîtresse qu'en 1876, il est impossible qu'il ait eu un enfant d'elle en 1871

Conformément à la demande de la famille, le tribunal a cassé l'acte de reconnaissance.

L'amiral Girardin-Laisant.

Paris, 29 décembre.—Les Français ont une sincère admiration pour le beau sexe, mais ils sont forcés d'arriver à cette conclusion que les objets de leur adoration sont dangereux quand ils se mêlent de politique. Les femmes sont au fond de plusieurs récents scandales politiques. Une femme, Mme Grant, épouse d'un haut fonctionnaire et veuve du député Duvergier de Hauranne, est jalouse à l'improglio Girardin-Laisant.

Cette dame Grant, d'après ce que dit aujourd'hui le "Figaro", est la personne qui accompagnait Eugène Young le jour où ce jeune homme se rendit aux bureaux du journal pour porter la lettre dans laquelle il remiait en mère. L'accusation contre M. de Girardin est retombée sur la tête de ses calomniateurs et a perdu d'une manière irréparable M. Laisant aux yeux de la Chambre.

Presque tous les journaux sérieux condamnent cette attaque dans une valeur contre l'homme qui a tant fait en 1877 pour défendre la République.

La "République française" déclare que les insinuations de Mme Grant, accueillies par M. Laisant, sont "odieuses, méchantes, ignobles et bigotes."

Le "Gaulois" dit que l'honneur de M. de Girardin n'a pas besoin de réparation.

Le "Siècle" dénonce ces accusations comme puériles et ajoute qu'aucun homme sérieux ne peut croire à de telles absurdités.

La "Lanterne" affirme qu'une lettre anonyme dénonçant M. de Girardin comme espion a déjà été envoyée il y a 18 mois au président Grévy.

L'Espagne et les réclamations cubaine.

Paris, 30 décembre.—La presse madrilène se livre à des commentaires défavorables au sujet de la pétition de MM. Domenech, les fameux entrepreneurs cubains acquittés dernièrement par les tribunaux, qui réclament $3,000,000 pour restitution et dommages intérêts. La validité de leur réclamation est en partie occupée par le conseil d'Etat. Si on leur a'loue la somme qu'ils réclament, le budget de Cuba sera fortement affecté. Le principal organe du cabinet Canovas, l'*Integridad*, dit que MM. Domenech ne peuvent pas être mieux traités que les détenteurs ordinaires du Trésor cubain.

Les finances espagnoles.

Londres, 30 décembre—Dans une réunion des délégués ministériels, qui a eu lieu hier à la chambre, M. Canovas del Castillo a déclaré que la question des finances était la plus importante de toutes celles qu'auraient à résoudre les cortès pendant la présente session.

Les constructions navales de l'Espagne.

Paris, 30 décembre—L'Espagne a passé avec des maisons anglaises des marchés pour la construction de navires de guerre ; en outre, on construit dans les chantiers espagnols plusieurs canonnières et aloupes à grande vitesse pour faire le service dans les eaux de Cuba et de Manille.

Les préparatifs militaires de la Turquie.

Londres, 30 décembre.—On télégraphie de Constantinople au Times :

"Tewfick Pacha, nommé récemment ministre des finances, est un officier d'artillerie ; l'administration financière est contrôlée exclusivement par des généraux et toutes les ressources du pays sont consacrées aux préparatifs militaires."

Tewfick Pacha a été, pendant la guerre russo-turque, chargé d'acheter aux Etats-Unis des armes et des munitions pour le compte du gouvernement ottoman.

Comme médite la chanteuse de l'Etoile Rouge surpasse tout.

Des douceurs entre journalistes.

Il est curieux, au point de vue de la sérénité philosophique, dit le *National*, de faire un simple relevé des injures qui se sont distribuées dans la presse ces jours. Laissons la parole au dernier des masqués—nous avons nommé M. Henri de Rochefort-Luçay.

Voici les principaux qualificatifs employés par le noble sorvain.

Endressant à M. Gambetta, M. Rochefort s'écrie :

Premier misérable de France !

La Tour d'Auvergne de l'abjection !

Fils d'épicier, épicier lui-même !

Abdomen avec une sonnette pour nombril !

Président introuvable de la République allemande !

Coquinos !

Monteur !

Justiciable des crachats de tous les gens de cœur !

Voleur de papiers !

Faussaire !

Manipulateur de l'emprunt Morgan !

Cynique !

Imposteur !

Calomniateur !

Rebuté des Abruzzes !

Homme ignoble !

Bien vilain homme !

Puis, ne trouvant plus d'injure pour qualifier le président de la chambre, M. Henri Rochefort les résume toutes dans ce seul mot :

Thiers !

Il rappelle le *dieu Gambetta*.

M. Henri Rochefort se tourne ensuite vers les amis de M. Gambetta et leur adresse les aménités suivantes :

Pitoches et Cacolets !

Ecloués de la politique et de la littérature !

Pleutres !

Domestiques !

Gueux !

Pick-pockets !

Cloards !

Lâches !

Etres crétinisés !

M. Henri Rochefort lance ensuite à l'adresse de notre directeur les épinchures littéraires que nous énumérions hier.

Après le vieux *mandrill* de la France et maître *Gérobe*, nous serons, à un simple jour, les principaux qualificatifs suivants : sorcier ! cornichi ! singe hurleur ! apajou ! chimpanzé ! gorille ! singe rouge ! singe vert ! singe volant ! galopin ! maki ! orang-outang ! Sacré singe !

Sarah Bernhardt.—Mlle Sarah Bernhardt dont, dit le *Monsieur Prudhomme*, termine aujourd'hui, 1er janvier, la série de ses représentations à Baltimore. Lundi prochain, elle débutera à Philadelphie, au Chestnut street Theatre, dans Adrienne Lecouvreur. Elle jouera ensuite les pièces suivantes : Frou Frou ; samedi, la Dame aux Camélias ; jeudi, Hernani ; vendredi, le Sphinx ; samedi, Frou Frou. Tout indique que le succès qui a suivi jusqu'ici Mlle Sarah Bernhardt dans toutes les villes où elle a paru sera égalé, sinon dépassé à Philadelphie.

A Chicago, l'on dit une dépêche, la vente des billets de saison s'est terminée jeudi. Elle a produit sept mille dollars, chiffre non précédent à Chicago.

—On s'est demandé bien des fois, depuis quelque temps, ce que devenait le steamer anglais Great Eastern, ce Leviathan des mers, dont on n'entendait plus parler.

Nous apprenons, aujourd'hui, que le Great-Eastern a été affrété par une grande compagnie alimentaire, intitulée la "Great-Eastern Fresh Meat Company" (limited)—ou Compagnie de viande fraîche du Great-Eastern (à responsabilité limitée)—au capital de 300,000 liv. sterling.

Cette compagnie a transformé le Great-Eastern en un immense "réfrigérateur," où gardera-manger à air froid, à l'aide duquel elle se propose d'effectuer le transport des viandes d'Amérique par cargaisons entières.

Il y a avantage à faire maintenant ses achats de charbon pour l'hiver—Bandagea, Montagnet & Co.

—Feu Lespès n'était point un méchant homme ; cependant il n'a pas toujours échappé aux péripéties de la jalousie littéraire.

Quant à Nuitter, il a de l'esprit, disait-il, beaucoup d'esprit. C'est un anecdotier fort amusant, mais.... il ne sait pas écrire.

—C'est vrai, répondit gravement Murger ; il ne sait pas écrire.... Ses articles sont signés d'une croix !

—Un journal américain qui se dit spécialement consacré à la tempérance, a adopté pour armes un marteau s'abattant sur une bouteille.

Les tectotalistes prétendent que boire raisonnablement est une expression aussi contradictoire que voler raisonnablement ou assassiner raisonnablement.

Hostetter's Bitters.—C'est surtout dans les pays marécageux, en Louisiane spécialement que l'usage de l'incomparable amer de Hostetter est indiqué comme le pouvoir énergique et bienfaisant de ce remède connu de Washington, a adressé la lettre suivante à MM. H. H. Warner & Co., de Rochester, New-York :

Messieurs, le produit plaît à certifier que je suis complètement guéri par votre remède connu de Washington, a adressé la lettre suivante à MM. H. H. Warner & Co., de Rochester, New-York :

Messieurs, le produit plaît à certifier que je suis complètement guéri par votre remède connu de Washington, a adressé la lettre suivante : "Mes nerfs étaient dans un état de faiblesse et de prostration tel que je ne pouvais dormir ni manger.